

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 13 (1862)
Heft: 12

Artikel: L'économie forestière fait-elle des progrès en Suisse?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784332>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Journal Suisse d'Économie forestière.

Publié par la société des forestiers suisses.

Rédigé par **El. Landolt & J. Kopp.**

N^o 12

1862.

Le journal suisse d'Économie forestière paraît tous les mois en français chez J. GRÆUB, imprimeur à Neuveville; chaque numéro aura 1 à $1\frac{1}{2}$ feuille d'impression, le volume d'une année est de 15 feuilles. — Prix d'abonnement: 2 fcs. 50 cts. par an, franc de port pour toute la Suisse. On peut s'abonner aux bureaux de poste.

L'économie forestière fait-elle des progrès en Suisse?

Lorsqu'une année touche à son terme, l'homme qui aime à réfléchir repasse presque involontairement dans sa pensée les changements survenus dans le cercle de sa famille et dans ses affaires personnelles; il se demande si ces changements sont de nature à le réjouir ou à l'inquiéter, et quelle influence ils pourront avoir sur tout ce qui le touche, pendant la nouvelle année. Bien des questions semblables se pressent devant moi au sujet de notre économie forestière en Suisse, elles rappellent à ma mémoire des faits réjouissants et d'autres regrettables; je veux essayer d'exposer au lecteur les plus importants de ces faits. Si je réussis non seulement à fixer l'attention sur les sujets que je vais énumérer en peu de mots, mais encore à engager quelques collègues à communiquer ici leurs vues et à faire des propositions, j'aurai la joie de sentir que mes méditations de la Saint-Sylvestre auront atteint leur but, car ainsi elles pourront exercer quelque influence sur le développement de notre économie forestière dans l'année qui s'ouvre devant nous.

Déjà dans le volume précédent de ce journal, j'ai cherché à

démontrer (page 218) que l'ignorance des principes qui président à la vie et à la conservation des forêts, entrave le développement de notre économie forestière. On est loin de comprendre l'importance des forêts dans l'économie de la nature, et sans s'inquiéter beaucoup de leur production réelle et de la marche que doit suivre l'accroissement des bois, on néglige les moyens d'en assurer la conservation et d'en augmenter les produits. A cette cause essentielle de la lenteur que notre économie forestière met à se développer, il faut ajouter l'attachement aux anciens usages, les idées qu'on se fait du droit de libre arbitre sur la propriété, le défaut de bonnes lois forestières ou l'exécution défectueuse de ces lois, enfin le manque de forestiers instruits et l'exiguité du traitement qu'on accorde à un grand nombre d'employés forestiers.

Progresser, c'est combattre ces obstacles et autant que possible les faire disparaître, tandis que les laisser subsister, c'est rester nécessairement en arrière. En effet toutes les autres branches de l'économie politique étant en voie de progrès, si l'économie forestière n'avance pas, elle recule.

Qui sont les hommes appelés à combattre ou à détruire ces obstacles, que font-ils pour accomplir leur mission et quel succès couronne leurs efforts ? Telles sont les questions auxquelles nous nous proposons de répondre aujourd'hui.

La propagation de connaissances générales est tout d'abord la tâche des écoles, et chacun reconnaîtra qu'en général l'élément scolaire a fait chez nous des progrès sérieux. Cependant sans même examiner de bien près l'instruction donnée dans nos écoles, on peut dire qu'on y néglige trop de répandre des idées saines sur les rapports économiques des particuliers et de la nation. Je suis loin de vouloir prétendre que les écoles primaires doivent être érigées en écoles professionnelles; je sais trop bien que les régents ont déjà assez de peine à inculquer à leurs élèves les connaissances les plus nécessaires, cependant je crois que dans le choix des sujets de lecture pour les classes supérieures, on devrait avoir plus égard à leur activité future, spécialement dans l'agriculture et l'économie forestière. De cette manière on pourrait répandre

sans perdre de temps une foule de connaissances utiles, qui aideraient à combattre avec plus de succès, les préjugés existant. Nous pouvons donc aussi au point de vue forestier, saluer avec joie les efforts de la société centrale d'agriculture, pour publier un livre de lectures composé dans ce but, et s'il fallait lui donner quelque encouragement, c'est à nous qu'en reviendrait le devoir et l'honneur.

Mais nous ne devons pas trop exiger des écoles, car même au cas où elles pourraient à l'avenir influer en faveur des forêts plus que nous n'osons l'espérer, cependant l'effet ne s'en fera sentir que plus tard et seulement sur la génération future, tandis que les hommes appelés à agir aujourd'hui ne ressentiraient guère l'influence de ces améliorations, encore à l'état de projet. Aussi est-il permis de craindre, quand on considère l'état d'une partie de nos forêts, que la destruction des préjugés n'arrive trop tard, si on la confie uniquement aux écoles. Il est donc nécessaire de songer à l'instruction de la génération actuellement active, et ce sont, à mon avis, les sociétés qui peuvent y concourir le plus efficacement. Cette tâche incombe évidemment tout d'abord aux sociétés forestières et particulièrement à la société des forestiers suisses ; cependant les sociétés d'agriculture et d'utilité publique doivent s'y intéresser et même aussi dans une certaine mesure, les sociétés de sciences naturelles.

Ces sociétés disposent de divers moyens pour travailler à l'instruction du peuple. Le premier qui se présente et qui influe souvent d'une manière très-sensible, consiste dans les discussions aux assemblées générales, auxquelles des non-membres devraient pouvoir assister. Pour atteindre par ce moyen le but aussi bien que possible, il faudrait choisir les sujets à traiter parmi ceux qui répondent aux besoins, et diriger les discussions d'une manière intéressante ; en outre il faudrait pourvoir à une grande fréquentation de ces assemblées. On peut beaucoup y contribuer en faisant alterner convenablement les lieux de réunion. Le second moyen est de répandre les résultats de discussions publiques, d'expériences faites et de conférences instructives, et d'employer pour cela non-seulement les comptes-rendus ou les journaux des sociétés, mais la presse en général et spéciale-

ment les almanachs, qui sont beaucoup lus, et pour lesquels le peuple témoigne encore une grande préférence. Le troisième moyen et le plus efficace est l'exemple, c.-à.-d. l'établissement d'administrations modèles, dans lesquelles les indécis, les sceptiques et ceux qui sont imbus de préjugés et par là même opposés à toute amélioration, peuvent se convaincre par des faits que les améliorations proposées peuvent être exécutées et sont réellement profitables.

Les sociétés en général, et en particulier celle qui nous touche de plus près, la société des forestiers suisses, remplissent-elles cette mission, ou bien justifient-elles le reproche de leurs adversaires, qu'elles cherchent en premier lieu l'agrément des membres assistant à leurs réunions ? Nous ne pouvons admettre qu'on doive bannir de nos assemblées l'effusion d'une franche gaîté, c'est un aimant qui y attire, elle aide le rapprochement de ceux qui y prennent part et provoque ainsi l'échange des idées ; seulement il faut se garder de favoriser cet élément aux dépens du but principal.

La société des forestiers suisses, fondée en 1843, a compté dès lors 17 réunions annuelles, et nous avons la joie de constater que, du moins dans les derniers temps, ces réunions ont été de plus en plus fréquentées. Sans doute la plus grande facilité des communications y a contribué ; néanmoins ce fait n'en est pas moins encourageant, d'autant plus que le nombre des membres de la société s'est augmenté en même temps. Les procès-verbaux des délibérations témoignent que bien des sujets importants ont déjà été traités, et l'on peut affirmer hardiment que les discussions soutenues dans nos séances ont eu pour résultat de rectifier mainte opinion erronnée et d'engager à entreprendre mainte amélioration. — Les décisions les plus importantes qu'a prises la société sont : la fondation d'un journal forestier, ses démarches auprès des cantons, particulièrement auprès de Berne, puis auprès du conseil fédéral, pour obtenir l'établissement d'une école forestière, enfin des efforts pour l'amélioration de l'économie forestière dans les montagnes.

Le journal forestier compte actuellement 13 années d'existence, et bien qu'il ne soit pas encore aussi répandu qu'on pour-

rait le désirer, cependant il a déjà beaucoup contribué à l'introduction d'idées plus saines sur nombre de sujets forestiers. Les pétitions pour l'établissement d'une école forestière, ont obtenu si bon accueil des autorités fédérales, qu'en fondant le premier établissement fédéral d'enseignement, on a accordé à l'art forestier tout-à-fait les mêmes droits qu'aux autres branches techniques. — Dans diverses assemblées la société a fixé son attention sur l'aménagement des forêts de montagnes. Elle adressa d'abord ses projets d'amélioration au gouvernement bernois, puis en 1856 au conseil fédéral; en outre plusieurs écrits instructifs sur la matière ont été publiés aux frais de la société et répandus gratis. En suite de l'intervention auprès du conseil fédéral, celui-ci ordonna l'expertise des forêts de hautes montagnes, dont les résultats accompagnés de propositions d'amélioration ont été publiés dernièrement. Dès lors la société s'est encore occupée de questions analogues; en 1860 elle a nommé une commission pour examiner quels moyens on doit employer pour obtenir une meilleure économie des forêts dans les cantons encore privés d'une législation forestière suffisante; et dans l'année qui se termine, elle a chargé le comité de présenter à la prochaine assemblée un programme pour l'élaboration d'un guide pour l'aménagement des forêts privées.

On voit par ces dernières décisions que la société cherche à instruire le peuple sur ses vrais intérêts forestiers, mais qu'elle n'est pas encore au clair sur les meilleurs moyens d'y parvenir; il est fort à craindre que les efforts tentés dans ce but n'obtiennent pas le succès désiré. Preuve en est la circonstance que le comité n'est pas encore entré en matière sur les propositions présentées (n° 4, page 100) par la commission chargée d'étudier la première question ci-dessus, bien que deux réunions annuelles aient eu déjà lieu depuis lors. Nous en trouvons la cause dans l'organisation de la société, et particulièrement dans le fait que le comité chargé de diriger les affaires est renouvelé tous les ans, et cela, par suite du changement du lieu de réunion, d'une manière complète et même le plus souvent par une tout autre assemblée. Les changements qui en résultent rendent impossible une marche assurée dans les affaires de la

société, et entravent particulièrement l'exécution des projets d'amélioration. Prenons un exemple entre beaucoup d'autres : La commission déjà mentionnée propose que notre comité se mette en rapport avec ceux des sociétés d'agriculture et d'utilité publique, et les invite à travailler en commun à la propagation de connaissances forestières. Notre comité écrit à cet effet, mais dès sa première lettre, il ne doit pas oublier de dire que si l'on veut des explications plus précises ou un appui ultérieur, et lorsqu'il s'agira de nous faire connaître le succès de nos démarches, il ne faudra plus s'adresser au comité qui signe, mais à un autre comité, qui est encore à élire et dont le siège pourra être à Coire, peut-être aussi à Lausanne, à Schaffhouse ou à Locarno. Personne n'aime à adresser un avis de ce genre, et l'on peut encore moins s'attendre à ce que ceux qu'on invite d'une pareille manière entrent en relation et veuillent correspondre avec un comité dont l'organisation est aussi défectueuse. Les mêmes inconvénients se rencontrent dans nos rapports avec les autorités et les particuliers, et l'on peut ainsi s'expliquer que le conseil fédéral n'ait jamais correspondu avec notre comité au sujet de l'expertise des forêts de montagnes, que la société avait pourtant suscitée, et qu'il n'ait pas même offert pour nos archives un exemplaire du rapport des experts. Aussi longtemps qu'on n'aura pas remédié en quelque manière à ce défaut d'organisation, la société ne pourra pas remplir sa mission d'une manière complète.

Les sociétés forestières locales, dont le nombre est d'ailleurs assez restreint, s'occupent naturellement surtout de questions cantonales ; mais elles concourent aussi par là à l'amélioration de l'économie forestière en Suisse, et il est fort possible que quelques-unes d'entre elles aient rendu de plus grands services que notre société fédérale. Nous regrettons seulement qu'il n'y ait pas de liaison intime entre ces sociétés locales et celle des forestiers suisses.

Les sociétés d'agriculture sont très-nOMBREUSES et déploient en général beaucoup plus d'activité ; elles reconnaissent toute l'importance d'une bonne économie forestière, et traitent souvent dans leurs réunions et leurs journaux des questions relatives

aux forêts. Si les sociétés agricoles et forestières s'entendaient pour agir d'après un plan commun, nous pourrions mieux avancer vers le but que nous poursuivons.

Les sociétés d'utilité publique font aussi rentrer les forêts dans leur champ d'activité. C'est même à la société suisse d'utilité publique que nous devons le premier appel, et jusqu'ici le plus efficace, pour l'amélioration de l'économie forestière dans les hautes montagnes, et c'est encore elle qui a publié à cette occasion (en 1834) un mémoire approfondi sur les suites désastreuses du déboisement des montagnes.

Enfin les écrits des naturalistes et les comptes-rendus de leurs délibérations témoignent qu'eux aussi ne sont pas indifférents aux forêts, et qu'ils savent fort bien apprécier leur importance dans l'économie de la nature.

Nous pouvons donc conclure que ce n'est pas le bon vouloir qui manque pour répandre de saines notions sur l'utilité et l'importance d'une bonne économie forestière, mais qu'il manque à tous les efforts que l'on tente dans ce but, un point de ralliement et une direction soutenue ; c'est essentiellement de la division des forces que provient la faiblesse des résultats. Sans doute il conviendrait à notre société de lever les obstacles et de seconder par ses conseils et son appui les autres sociétés qui travaillent au même but. Mais comme elle ne peut le faire en corps, par suite de son organisation, qui ne semble pas devoir être bien promptement transformée, c'est le devoir de chacun de ses membres de travailler selon ses forces aux progrès de notre cause. C'est ainsi que dans les sociétés d'agriculture ou d'utilité publique dont ils sont membres, ils doivent représenter les intérêts de l'économie forestière, réclamer l'adoption de sujets forestiers au nombre des questions qui doivent être traitées, présenter des rapports sur ces sujets, en un mot saisir toutes les occasions de répandre des connaissances forestières. Ici aussi nous devons rappeler très-spécialement les communications par écrit des expériences ou des observations qu'ils ont faites, communications dont les forestiers suisses sont beaucoup trop économies.

L'enseignement par l'exemple ne peut être donné par la so-

ciété qu'en convoquant une partie de ses réunions annuelles dans des lieux où l'on pratique une bonne économie forestière. J'ai dit avec intention une partie, parce que les autres réunions devraient être justement convoquées dans les lieux où l'économie des forêts est encore négligée, afin d'instruire et d'encourager les habitants de ces contrées. L'établissement d'aménagements modèles est l'affaire des propriétaires et tout spécialement des gouvernements cantonaux. Dans les cantons qui possèdent des forêts domaniales, de tels aménagements existent déjà et il ne manque plus d'occasions pour instruire par l'exemple ; mais c'est la tâche des sociétés forestières et des forestiers de rendre cet enseignement réellement profitable, en veillant à ce que les forêts bien aménagées soient aussi beaucoup visitées, et à ce que les visiteurs reçoivent sur place les explications nécessaires.

Les cantons qui sont encore privés de lois forestières et qui n'ont pas voué grande attention à l'économie des forêts communales et privées, mais dont l'état possède quelques forêts bien aménagées, fournissent une preuve frappante que dans ce domaine aussi le bon exemple excite à l'imitation. On y entreprend beaucoup plus fréquemment et plus généralement des travaux d'amélioration dans les bois, que dans les contrées où il n'y a pas de forêts domaniales, et par conséquent pas non plus d'aménagements modèles. Ces cantons arrivent même à de meilleurs résultats que ceux qui, étant pourvus de lois forestières et faisant des efforts pour les faire exécuter, ne possèdent cependant pas de forêts cantonales et ne peuvent pas influer par l'exemple sur les propriétaires de forêts.

De nombreuses demandes de graines et de plants forestiers pour les cantons d'Appenzell, Glaris, Schwytz et Unterwald sont un signe réjouissant que le sentiment de la nécessité de reboiser les clairières et places vides, et de mieux traiter les forêts, se réveille même dans les contrées qui n'ont ni forêts domaniales, ni lois ou agents forestiers. Les communes et les propriétaires de forêts les plus clairvoyants se décident à entretenir l'essai, et à surmonter par là les préjugés existant. Leur succès est assuré et même en bien des lieux, il ne se fera pas

longtemps attendre dès qu'un essai aura réussi; nous en avons un témoignage dans les nouvelles reçues dernièrement d'Einsiedeln. A la page 195 du journal de l'an dernier, nous avions esquissé l'état déplorable des forêts dans cette localité; voici maintenant ce que nous écrit le président de la corporation propriétaire de ces forêts: „Comme je vous l'ai déjà annoncé, j'ai la joie de vous répéter encore que notre population ne manifeste aucun mécontentement au sujet des nouvelles cultures qui s'opèrent dans nos forêts, et que bien plutôt les bourgeois intelligents nous encouragent dans notre entreprise. Les membres d'autres corporations commencent même à réfléchir sur notre procédé, et ils l'approuvent d'autant plus que cette manière de planter les forêts, se trouve être beaucoup moins coûteuse qu'ils ne se l'étaient figuré. Je puis vous citer un fait qui nous réjouit beaucoup, c'est que notre forestier est tout-à-fait revenu de ses anciens préjugés, et qu'il se déclare maintenant parfaitement convaincu des avantages de notre reboisement. — Espérons que bientôt un grand nombre de nos communes de montagnes entreprendront des essais semblables et feront les mêmes expériences!

Nous avons tout lieu d'espérer que les cultures forestières se propageront rapidement, si seulement on en fait des essais dans les parties du pays où elles sont encore inconnues et que l'on démontre ainsi la possibilité de les pratiquer dans les montagnes, et les bons effets qu'elles y produisent. Il est donc fort à regretter que les autorités cantonales et fédérales n'usent pas pour encourager l'économie forestière, des mêmes moyens qu'elles emploient pour améliorer l'agriculture et l'élève du bétail. Il n'y aura bientôt plus de canton qui ne consacre une somme considérable à des primes pour les travaux distingués en agriculture, et même le budget fédéral autorise à un supplément de dépenses de 20,000 fr. en faveur de cet art; mais pour encourager les services rendus à l'économie forestière, le budget fédéral aussi bien que celui de la plupart des cantons, non seulement ne fixe aucun chiffre, mais n'a pas même un chapitre ouvert. Et cependant il serait d'autant plus utile de mettre sur le même pied l'agriculture et la sylviculture que l'on

pourrait par là préparer la voie à la promulgation de lois forestières, et en faciliter beaucoup l'exécution.

Dans le domaine de la législation forestière les progrès sont encore lents. Le canton des Grisons a de nouveau révisé sa loi forestière, comme il l'a fait au reste chaque année dans ces derniers temps. A cette occasion des vues très-diverses se sont fait jour en grand-conseil, cependant il paraît qu'en somme les opinions erronées font place à des notions plus justes, et que l'économie forestière gagne du terrain. Thurgovie, Glaris, Schwytz et Unterwald-le-haut semblent avoir renoncé pour longtemps à tenter des innovations dans leurs lois relativement aux forêts, et cela ensuite de l'opposition que leurs derniers projets de lois forestières ont rencontré chez le peuple. Berne s'occupe avec zèle des travaux préliminaires pour une législation forestière complète, en attendant il a publié des règlements rédigés avec soin et au niveau de l'état actuel de la science, pour l'arpentage des forêts, la confection des plans d'aménagement, l'examen des candidats, etc. Neuchâtel élabore aussi une loi forestière détaillée, Vaud a augmenté les traitements de ses agents forestiers et Valais a au moins nommé *un* inspecteur forestier et pourvu définitivement à la place d'inspecteur en chef; en outre ce dernier canton s'occupe d'effectuer l'arpentage des forêts. — Mais nous devons signaler ailleurs de malheureux pas en arrière. Dans le Tessin c'est à peine si l'on songe encore sérieusement à exécuter la loi forestière; les pépinières établies précédemment sont abandonnées et leurs plants demeurent exposés aux dommages du bétail; enfin les marchands de bois font leur possible pour exporter les bois exploitables qui restent encore. En Argovie où l'on commençait à se réjouir d'une forte organisation forestière, les bouleversements amenés par la politique ont aussi exercé leur influence sur l'économie forestière, en sorte que même plusieurs dispositions de la loi paraissent gravement compromises; nouvelle preuve que les révolutions politiques sont toujours fatales à l'économie des forêts. Bâle-Campagne aussi n'a fait aucun pas vers la réalisation d'une disposition insérée dans son ancienne constitution et qui prescrivait d'élaborer une loi forestière.

Selon toute apparence, nous ne pouvons compter de voir s'opérer dans certains cantons un développement rapide de la législation forestière; c'est pourquoi il est fort à désirer que l'on déploie beaucoup de zèle pour instruire le peuple, et que l'on hâte les progrès de l'économie forestière en encourageant par des primes les communes ou autres propriétaires qui se seront distingués dans le traitement de leurs forêts. Il est vrai qu'on ne peut espérer de parvenir ainsi à une régularisation complète de l'économie forestière, et qu'en particulier ce moyen ne suffit pas pour prévenir les exploitations anticipées, cependant il empêchera la formation de grandes clairières, élèvera la production du sol forestier et ouvrira la voie à la promulgation de lois sur la police des forêts. Quand le peuple reconnaîtra qu'il peut attendre des avantages directs de la régularisation de l'économie forestière, il sera plus disposé à accepter les restrictions qu'elle rend indispensables, tandis qu'aujourd'hui il n'y voit que des prescriptions gênantes et superflues.

L'exécution des lois existantes laisse encore beaucoup à désirer, particulièrement dans les cantons où les commotions politiques sont le plus à l'ordre du jour. Il y aurait mainte observation à faire à ce propos, mais pour cette fois je passe rapidement sur ce sujet, et me contente d'exprimer le vœu qu'une amélioration à cet égard ne se fasse pas longtemps attendre.

Depuis que nous possédons une constitution fédérale, on a continué de s'adresser pour toutes les grandes entreprises, aux autorités fédérales, afin d'en obtenir l'appui moral et matériel. L'introduction d'une meilleure économie forestière dans les hautes montagnes, peut bien être comptée comme une entreprise importante et même comme une de celles qui méritent particulièrement le secours de la Confédération, car elle n'est pas seulement d'un intérêt local, mais d'un intérêt général d'économie politique, un mauvais aménagement des forêts dans les montagnes n'étant pas seulement nuisible aux habitants du haut pays, mais compromettant la prospérité de la patrie tout entière. C'est donc avec confiance que la société des forestiers suisses s'est adressée en son temps, au conseil fédéral, pour le

prier d'ordonner une expertise sur l'état des forêts dans les hautes montagnes. Sa démarche n'a pas été vaine ; le vœu qu'elle avait exprimé a été rempli dans toute son étendue et le résultat de l'expertise a été publié. Mais si l'on demande ce qui a été fait dès lors, et quel égard on a eu aux propositions des experts, on obtient pour toute réponse : Jusqu'ici tout est resté sur l'ancien pied !

Les propositions des experts paraissent ne pas avoir encore été discutées en conseil fédéral, bien qu'elles ne tendent nullement à un empiètement direct de la Confédération dans l'économie forestière cantonale, et qu'elles ne demandent que des secours et des encouragements pour les efforts tentés en vue d'améliorer le traitement des forêts ; on cherche en vain cet objet parmi les nombreux tractanda annoncés pour la prochaine assemblée des chambres fédérales. Ce retard est d'autant plus regrettable que d'une part les dangers décrits dans le rapport des experts augmentant d'année en année et qu'il devient ainsi toujours plus difficile d'y porter remède, et que d'autre part on ne réclame pas même de grands sacrifices matériels. Nous avons malheureusement lieu de craindre qu'en retardant l'exécution de la mesure dont on pouvait attendre le succès le plus efficace, on en ait déjà rendu toute réalisation impossible. En effet, les experts proposent qu'on consacre à rétablir des forêts et à consolider les éboulis et les ravins dans les bassins supérieurs des rivières, une partie des subsides qui seront accordés sur la caisse fédérale pour la correction des lits de ces cours d'eau, et que le conseil fédéral soit chargé de surveiller l'emploi de ces sommes. Or on a décrété des crédits considérables pour la correction du Rhin, et l'on n'a attaché à la délivrance de ces valeurs aucune condition dans le sens de la proposition ci-dessus. Maintenant on réclame des subsides semblables pour la correction du Rhône, celle des rivières principales dans la Suisse italienne, et celle des affluents de l'Aar, et il est fort à désirer que ces subsides soient également accordés, malheureusement il y a lieu de craindre que la condition qu'on a négligé de rattacher au premier décret, ne puisse plus être imposée dans les décrets subséquents.

En corrigeant les lits des fleuves au prix de plusieurs millions sans attaquer le mal à sa racine, c.-à-d. sans consolider les éboulis et les flancs mouvants des ravins, et reboiser suffisamment le bassin des sources, on exécute la seconde partie du travail, qui est la plus coûteuse, et on néglige la première dont l'importance est tout aussi grande et dont les frais seraient bien moins élevés. Il en résulte que les lits corrigés des rivières, partout où ils n'auront pas une forte pente et une direction rectiligne, se rempliront en peu de temps de graviers, dont il faudra les débarrasser sans cesse, à défaut de quoi les corrections entreprises ne pourront plus remplir leur but. Les débordements, les inondations et les dépôts de gravier que l'on voulait éviter, se produiront de nouveau, et causeront des dommages d'autant plus considérables, qu'ils porteront alors sur des terres défrichées et mises à grands frais en état de culture.

Ces craintes ne sont que trop fondées, mais on objectera peut-être qu'il est tellement dans l'intérêt des cantons de ne pas négliger ainsi après la correction des fleuves, dont ils payent la plus grande part, de couper le mal à sa racine, qu'on peut compter de les voir faire, sans contrainte ni secours aucun, tous les sacrifices nécessaires pour consolider les pentes des ravins, les éboulis et les bords de ruisseaux et reboiser les régions d'où les eaux s'écoulent trop promptement. Au premier abord cette supposition semble tout-à-fait fondée, mais bientôt on doit reconnaître qu'elle ne se justifie pas. Une partie des cantons dans lesquels sont situés les bassins supérieurs des fleuves ne sont que peu intéressés aux travaux de correction et ne peuvent se promettre un grand profit matériel des endiguements projetés dans les cantons moins élevés. Et même lorsque la partie des rivières qu'il s'agit de corriger se trouve dans le même canton que les affluents qui les encombrent de galets, les habitants des contrées supérieures déclarent qu'ils ne souffrent pas beaucoup des dégâts des eaux, parce que — à l'exception de quelques éboulements qui menacent leurs villages — ces dommages portent d'ordinaire sur des terrains de peu de valeur; d'ailleurs le reboisement des places vides leur cause des dépenses et ne leur promet de rapport que pour un

temps très-éloigné ; ainsi donc ils ne peuvent faire de grands sacrifices pour ces travaux, et ils préfèrent y renoncer si on ne leur vient en aide pour la plus grande partie des frais. Enfin l'exécution de ces travaux importants dans les contrées supérieures sera beaucoup entravée par la circonstance que la correction des fleuves aura épuisé les caisses, et que les dangers les plus en évidence seront pour quelque temps écartés. Les plaintes cesseront, on se tranquillisera, on croisera les bras, et l'on ne se réveillera pour gémir d'abord, puis enfin seulement pour agir, que lorsque les désastres dont on se supposait délivré pour toujours, auront de nouveau jeté l'effroi dans la contrée.

Il resterait encore un moyen d'accélérer, dans les contrées où se trouvent les sources des fleuves, les constructions hydrauliques dont jusqu'ici aucun ingénieur n'a mis la nécessité en doute, ce serait de promulguer des lois qui contraignent les propriétaires à entreprendre ces travaux. Mais je doute que dans un pays où l'on craint d'émettre des dispositions légales pour la protection des forêts, on puisse faire exécuter une loi par laquelle on imposerait aux propriétaires le devoir d'exécuter des constructions coûteuses, même dans le cas, qui se présenterait fréquemment, où ils déclareraient préférer renoncer à tout droit de propriété et de jouissance, plutôt que de se soumettre à des charges semblables. En regard des subsides considérables qu'on accorde aux propriétaires des fonds situés près des grands fleuves pour les soulager dans leurs frais, une telle contrainte devrait naturellement paraître bien dure.

Personne plus que moi ne désire que les craintes exprimées ici soient illusoires et démenties par les faits, mais je crains bien qu'il n'en soit rien, et c'est pourquoi j'ai jugé qu'il serait utile et à propos de rappeler tout ce qu'il y a de sérieux dans ces considérations. S'il était encore possible qu'on abandonne la voie actuelle et qu'on entre dans celle qui peut conduire, non pas provisoirement, mais pour toujours à l'abolition des abus et des préjugés qui ont si longtemps fait sentir leur pernicieuse influence, le but de ces réflexions serait complètement atteint.

Mes méditations du dernier jour de l'an se sont un peu pro-

longées, je conclus donc et je dis, que l'économie forestière suisse progresse, bien qu'avec lenteur, mais qu'elle a encore bien des pas à faire, et que nous devons déplorer plusieurs reculs et péchés d'omission. Il est donc absolument nécessaire que tous ceux qui sont appelés à travailler au bien du peuple en général, ou en particulier à la conservation des forêts, unissent leurs efforts pour éléver notre économie forestière à la hauteur que réclament les lumières actuelles. Instruire le peuple sur ce qui fait la prospérité et l'utilité des forêts, encourager l'introduction d'un bon aménagement forestier au moyen de primes délivrées par le conseil fédéral ou les autorités cantonales, enfin préparer avec prudence à la promulgation des lois forestières en rapport avec nos circonstances politiques et sociales, telles sont les missions essentielles que nous avons à remplir tout d'abord dans l'intérêt de l'économie forestière en Suisse.

LANDOLT.

Sur les inconvénients de l'exploitation de la litière dans les forêts.

La société des forestiers de la Haute-Autriche a publié un mémoire relatif à l'interruption du rachat des servitudes forestières (*Gaz. générale des forêts et de la chasse, octobre 1861, pag. 303*); nous y trouvons, sur les inconvénients de l'exploitation de la litière, un passage qui nous paraît digne d'être reproduit.

„Les exigences que l'on impose au sol forestier pour la production de bois, de litière, de pâture, etc., se sont tellement élevées que la majeure partie des forêts de la Haute-Autriche sont déjà au-dessous de leur production normale, et entrent dans une période de déperissement. Ce n'est plus sur quelque point seulement qu'il en est ainsi, c'est là un fait général qui se présente, non seulement dans les bois des petits agriculteurs, mais encore sur le sol forestier absolu dans beaucoup de forêts des grands propriétaires.

„Pour en citer un exemple frappant, la société a choisi celui de la forêt de Weilhart, qui est soumise à des servitudes en bois et en litière. Cette forêt produit à peine 30 % de sa possibilité normale; le chêne qui y devenait un arbre magnifique